



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 28 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

**Développement social : suite donnée au Sommet mondial
pour le développement social et à la vingt-quatrième
session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Personnes atteintes d'albinisme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1

Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 concernant les personnes atteintes d'albinisme (A/C.5/70/15). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2015.

2. Aux termes du paragraphe 2 de son projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social », un rapport complet établi à l'aide des ressources et mécanismes disponibles, y compris l'Expert indépendant, et portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, notamment en matière d'inclusion sociale, de santé, d'éducation et d'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés,



et encouragerait le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des organisations et organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir le rapport.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

3. Comme suite à la demande faite au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme présenterait à l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé sur les personnes atteintes d'albinisme. Des ressources supplémentaires seraient donc nécessaires pour permettre le recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-3 pendant trois mois en 2017, afin de recueillir et de compiler les informations nécessaires à l'élaboration du rapport. Le Secrétaire général indique que le montant correspondant, de 40 800 dollars, pourrait être financé au moyen des crédits proposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 28/6, avait décidé de nommer un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, et que les dépenses de personnel liées à cette nouvelle fonction figuraient dans le rapport sur les prévisions révisées (A/70/562), au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Le Comité a examiné cette question dans son rapport sur les prévisions révisées (A/70/7/Add.28).

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

5. Au paragraphe 6 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que la traduction et le traitement dans les six langues officielles du document d'avant-session de 8 500 mots demandé au paragraphe 2 du projet de résolution, viendront s'ajouter au programme de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et nécessiteront un montant supplémentaire de 50 900 dollars en 2016.

6. Selon le Secrétaire général, à l'heure actuelle, il est impossible d'identifier les activités relevant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice 2016-2017. D'après lui, les ressources supplémentaires, d'un montant de 50 900 dollars, devront donc être financées par l'ouverture de crédits supplémentaires prélevés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017.

7. Dans le cadre de l'examen des prévisions révisées découlant des demandes formulées dans la résolution 69/2 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que le coût de la production d'un document de 8 500 mots dans les six langues officielles de l'Organisation, qui variait d'un centre de conférence à l'autre, était de 50 900 dollars à New York, de 30 600 dollars à Genève, de 33 485 dollars à Vienne et de 29 619 dollars à Nairobi (A/70/7 tableau I.5; voir également A/69/656, par. 6 à 9 et annexe). Une question connexe est celle du coût unitaire standard du traitement des documents dans chaque centre de conférence et de la méthode employée pour calculer le coût de la documentation. Au moment où il examinait le projet de budget-programme pour 016-2017, le Comité a été informé qu'un groupe de travail pour le calcul des coûts

avait été créé au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et chargé d'élaborer une méthode harmonisée et un processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts dans tous les centres de conférence, et que ses résultats et conclusions seraient communiqués à l'Assemblée générale dans la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/70/7, par. I.62). Au moment où le présent rapport était publié, les conclusions de ce groupe de travail n'avaient pas encore été communiquées à l'Assemblée. Le Comité note que la question du coût du traitement de la documentation, qui concerne le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, a des incidences qui s'étendent à tous les chapitres du budget. Il souligne qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables sur le coût unitaire standard du traitement des documents dans chaque centre de conférence afin de bien évaluer les ressources demandées. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations sur les conclusions du groupe de travail susmentionné au sujet de la méthode harmonisée et du processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts, notamment sur le coût unitaire du traitement des documents (voir A/70/7/Add.28, par.17 à 20).

8. Ayant demandé pour quelle raison une demande de crédits supplémentaires de 50 900 dollars était effectuée si tôt dans la procédure budgétaire, le Comité consultatif a été informé que le budget du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice 2016-2017 n'avait pas encore été approuvé.

9. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire tout son possible pour que les crédits supplémentaires de 50 900 dollars demandés, au titre du chapitre 2 du budget-programme pour l'exercice 2016-2017, soient prélevés sur les ressources existantes, et, s'il n'y parvient pas, de rendre compte des dépenses supplémentaires afférentes aux activités découlant de l'adoption du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 dans le rapport correspondant sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal.